

BREDERODE  
Société anonyme  
4 Place Winston Churchill à 1340 Luxembourg  
RCS B 174.490

## **Procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 8 mai 2024**

La séance est ouverte à quatorze heures trente minutes, au siège social.

La réunion est présidée par Monsieur Bruno COLMANT, président du conseil d'administration.

Le président désigne Maître Henri CULOT comme secrétaire. Il désigne ensuite comme scrutateurs Messieurs Christophe CROONENBERGHS et Philippe WINSINGER. Messieurs Nicolas-Louis PINON, Luigi SANTAMBROGIO et Axel VAN DER MERSCH, administrateurs, complètent le bureau. Messieurs René BELTJENS et Pierre VAN DER MERSCH sont excusés.

Monsieur Guillaume BROUSSE, représentant de la société Mazars Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé, est excusé.

Les actionnaires ou leurs mandataires ont signé la liste des participants, annexée au présent procès-verbal. Les procurations sont annexées à la liste des présences.

Le président constate, d'après la liste des présences, que sont valablement représentés 24 actionnaires possédant ensemble 17.412.877 actions, soit 59,42 % du nombre total des actions.

Le Président produit une copie de la convocation publiée au Recueil Électronique des Sociétés et Associations (RESA\_2024\_079.7) le 5 avril 2024 et du journal *Luxemburger Wort* du 5 avril 2024 contenant l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'un exemplaire du rapport financier annuel contenant les états financiers individuels (IFRS), du rapport de gestion contenant les états financiers statutaires et de la déclaration de gouvernance d'entreprise de la société au 31 décembre 2023.

Les administrateurs et le réviseur d'entreprises agréé ont été convoqués.

L'avis de convocation ainsi que le rapport financier annuel, le rapport de gestion et les états financiers statutaires et la déclaration de gouvernance d'entreprise de la société au 31 décembre 2023 ont été mis en ligne sur le site internet de Brederode à dater du 4 avril 2024.

Aucun actionnaire n'a requis l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ni déposé des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Aucun actionnaire n'a posé une question par écrit.

L'assemblée constate qu'elle est dès lors régulièrement constituée pour délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion relatif aux états financiers annuels statutaires de l'exercice 2023
2. Rapport financier annuel contenant le rapport de gestion relatif aux états financiers individuels (IFRS) de l'exercice 2023
3. Déclaration de gouvernance d'entreprise de l'exercice 2023
4. Rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les états financiers annuels statutaires et sur les états financiers individuels (IFRS) de l'exercice 2023
5. Approbation des états financiers annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2023

Proposition de décision : « *L'assemblée générale approuve les états financiers annuels de la société au 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 mars 2024.* »

6. Affectation du résultat

Proposition de décision : « *L'assemblée générale décide d'affecter un montant de € 1.430.000,00 à la réserve légale et de reporter le solde du bénéfice à affecter, soit € 184.993.875,61.* »

7. Distribution

Proposition de décision : « *L'assemblée générale approuve la distribution d'un montant brut de € 1,29 par action, qui sera prélevé du compte 'Primes d'émission'.* »

8. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision : « *Par un vote spécial, l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs de la société pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023.* »

9. Rapport de rémunération

Proposition de décision : « *Par un vote consultatif, l'assemblée générale approuve (i) le rapport de rémunération tel qu'il figure dans la déclaration de gouvernement d'entreprise et (ii) les montants des rémunérations indiquées dans le rapport de rémunération.* »

10. Rémunération des administrateurs

Proposition de décision : « *L'assemblée générale fixe, pour l'exercice 2024, le montant maximal global de la rémunération à verser aux administrateurs, à charge de Brederode S.A., à € 75.000.* »

11. Décharge au réviseur d'entreprises agréé

Proposition de décision : « *Par un vote spécial, l'assemblée générale donne décharge au réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2023.* »

12. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé

Proposition de décision : « *L'assemblée générale renouvelle le mandat de Mazars Luxembourg, Cabinet de révision agréé, dont le siège social est établi à 1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume J. Kroll, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.962, représenté par Monsieur Guillaume Brousse, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025.* »

\*

\* \*

## 1. Rapport de gestion relatif aux états financiers annuels statutaires de l'exercice 2023

Le rapport écrit du conseil d'administration a été porté à la connaissance des actionnaires préalablement à l'assemblée. Un rapport oral est présenté en séance.

2. Rapport financier annuel contenant le rapport de gestion relatif aux états financiers individuels (IFRS) de l'exercice 2023

Le rapport écrit du conseil d'administration a été porté à la connaissance des actionnaires préalablement à l'assemblée. Un rapport oral est présenté en séance.

3. Déclaration de gouvernance d'entreprise de l'exercice 2023

La déclaration de gouvernance d'entreprise a été portée à la connaissance des actionnaires préalablement à l'assemblée.

4. Rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les états financiers annuels statutaires et sur les états financiers individuels (IFRS) de l'exercice 2023

Le rapport écrit du réviseur d'entreprises agréé a été porté à la connaissance des actionnaires préalablement à l'assemblée.

5. Approbation des états financiers annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2023

Ces états financiers statutaires présentent un total du bilan de € 906.919.518,17 (€ 916.773.102,34 au 31 décembre 2022). Le bénéfice de l'exercice se monte à € 28.510.612,10 (€ 29.885.361,54 au 31 décembre 2022).

Les états financiers individuels IFRS présentent un total du bilan de € 3.768.114.514 (€ 3.572.829.881 au 31 décembre 2022) et un bénéfice de l'exercice de € 233.648.829 (perte de l'exercice de € 73.303.426 au 31 décembre 2022).

Le conseil d'administration propose d'approuver les comptes annuels de la société au 31 décembre 2023 tels qu'arrêtés par le conseil d'administration.

| Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés | Proportion du capital social représentée par ces votes | Nombre total de votes valablement exprimés |
|--|--|--|
| 17.412.877   | 59,42 %  | 17.412.877                                 |
| <b>POUR</b>  | <b>CONTRE</b>  | <b>ABSTENTIONS</b>                         |
| 17.412.870   | 0  | 7  |

- L'assemblée générale approuve les comptes annuels de la société au 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 mars 2024.

## 6. Affectation du résultat

Le conseil d'administration propose d'affecter un montant de € 1.430.000,00 à la réserve légale et de reporter le solde du bénéfice à affecter, soit € 184.993.875,61.

| Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés | Proportion du capital social représentée par ces votes | Nombre total de votes valablement exprimés |
|--|--|--|
| 17.412.877   | 59,42 %  | 17.412.877                                 |
| <b>POUR</b><br>17.412.877                                      | <b>CONTRE</b><br>0                                     | <b>ABSTENTIONS</b><br>0                    |

- L'assemblée générale décide d'affecter un montant de € 1.430.000,00 à la réserve légale et de reporter le solde du bénéfice à affecter, soit € 184.993.875,61.

## 7. Distribution

Le conseil d'administration propose de distribuer un montant brut de € 1,29 par action, qui sera prélevé du compte 'Primes d'émission'.

Cette distribution ne constitue pas un revenu de capitaux mobiliers au regard de l'article 97 (3) de la Loi luxembourgeoise du 4 décembre 1967. Elle n'est donc soumise à aucun prélèvement à la source au Grand-Duché de Luxembourg.

| Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés | Proportion du capital social représentée par ces votes | Nombre total de votes valablement exprimés |
|--|--|--|
| 17.412.877   | 59,42 %  | 17.412.877                                 |
| <b>POUR</b><br>17.412.877                                      | <b>CONTRE</b><br>0                                     | <b>ABSTENTIONS</b><br>0                    |

- L'assemblée générale approuve la distribution d'un montant brut de € 1,29 par action, qui sera prélevé du compte 'Primes d'émission'.

## 8. Décharge aux administrateurs

Par un vote spécial, l'assemblée générale donne décharge aux administrateurs de la société pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023.

| Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés | Proportion du capital social représentée par ces votes | Nombre total de votes valablement exprimés |
|--|--|--|
| 17.412.877   | 59,42 %  | 17.412.877                                 |
| <b>POUR</b><br>17.412.604                                      | <b>CONTRE</b><br>266                                   | <b>ABSTENTIONS</b><br>7                    |

- Cette résolution est adoptée.

#### 9. Rapport de rémunération

Le rapport de rémunération a été porté à la connaissance des actionnaires préalablement à l'assemblée.

L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération tel qu'il figure dans la déclaration de gouvernance d'entreprise.

| Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés | Proportion du capital social représentée par ces votes | Nombre total de votes valablement exprimés |
|--|--|--|
| 17.412.877   | 59,42 %  | 17.412.877                                 |
| <b>POUR</b><br>17.412.548                                      | <b>CONTRE</b><br>329                                   | <b>ABSTENTIONS</b><br>0                    |

- Par un vote consultatif, l'assemblée générale approuve (i) le rapport de rémunération tel qu'il figure dans la déclaration de gouvernement d'entreprise et (ii) les montants des rémunérations indiquées dans le rapport de rémunération.

#### 10. Rémunération des administrateurs

Le conseil d'administration propose de fixer la rémunération des administrateurs, à charge de Brederode S.A., à un montant de € 75.500. Ceci concerne la rémunération des administrateurs non exécutifs.

| Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés | Proportion du capital social représentée par ces votes | Nombre total de votes valablement exprimés |
|--|--|--|
| 17.412.877   | 59,42 %  | 17.412.877                                 |
| <b>POUR</b><br>17.412.877                                      | <b>CONTRE</b><br>0                                     | <b>ABSTENTIONS</b><br>0                    |

- L'assemblée générale fixe, pour l'exercice 2024, le montant maximal global de la rémunération à verser aux administrateurs, à charge de Brederode S.A., à € 75.500.

#### 11. Décharge au réviseur d'entreprises agréé

Par vote spécial, l'assemblée générale donne décharge au réviseur d'entreprises agréé pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2023.

| Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés | Proportion du capital social représentée par ces votes | Nombre total de votes valablement exprimés |
|--|--|--|
| 17.412.877   | 59,42 %  | 17.412.877                                 |
| <b>POUR</b><br>17.412.870                                      | <b>CONTRE</b><br>0                                     | <b>ABSTENTIONS</b><br>7                    |

- Cette résolution est adoptée.

## 12. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé

Sur proposition du comité d'audit, de gouvernance et des risques, le conseil d'administration propose de renouveler le mandat de Mazars Luxembourg comme réviseur agréé de la société, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025. Mazars Luxembourg sera représenté par Monsieur Guillaume Brousse.

| Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés | Proportion du capital social représentée par ces votes | Nombre total de votes valablement exprimés |
|--|--|--|
| 17.412.877   | 59,42 %  | 17.412.877                                 |
| <b>POUR</b><br>17.412.877                                      | <b>CONTRE</b><br>0                                     | <b>ABSTENTIONS</b><br>0                    |

- L'assemblée générale renouvelle le mandat de Mazars Luxembourg, Cabinet de révision agréé, dont le siège social est établi à 1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume J. Kroll, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.962, représenté par Monsieur Guillaume Brousse, pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures 10 minutes.

Lecture faite du projet à l'assemblée, le président et les membres du bureau signent le présent procès-verbal. Aucun actionnaire ne demande de signer le procès-verbal.

*Signatures à la page suivante*

Fait à Luxembourg, le 8 mai 2024.

\_\_\_\_\_  
Bruno COLMANT

\_\_\_\_\_  
Nicolas-Louis PINON

\_\_\_\_\_  
Luigi SANTAMBROGIO

\_\_\_\_\_  
Axel VAN DER MERSCH

\_\_\_\_\_  
Christophe CROONENBERGHS

\_\_\_\_\_  
Philippe WINSINGER

\_\_\_\_\_  
Henri CULOT